

ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-47
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE « MECHOUI LEONARD »

La Maire de MORIENVAL (Oise),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Oise pris en application des articles L3321-1, L3334-2, L3335-1 du Code de la Santé publique,

Vu les articles L3331-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. M. LEONARD Sébastien en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié au 2 rue de la Carrière 60127 Morienvall, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

1^{ère} et 3^{ème} catégorie

Tous les dimanches à partir du dimanche 27 septembre 2026
de 06 h 00 à 15 h 00
devant le Café Citoyen

Cette demande est valable **3 mois** à compter du **27 septembre 2026 jusqu'au 27 décembre 2026**.

Article 2 :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'Autorité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 4 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 21 septembre 2026



Dorothee RULENCE
Maire de Morienvall

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

22/09/26.

